



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES
DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2013**

Sommaire

1	PREAMBULE ET GENERALITES	5
2	LE SERVICE D'EAU POTABLE.....	5
2.1	Caractérisation technique du service.....	5
2.1.1	Présentation du territoire desservi.....	5
2.1.2	Mode de gestion du service	6
2.1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	6
2.1.4	Nombre d'abonnés.....	6
2.1.5	Eaux brutes et eaux traitées	7
2.1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.2	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.2.1	Modalités de tarification.....	8
2.2.2	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.2.3	Recettes.....	10
2.3	Indicateurs de performance.....	10
2.3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	10
2.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	11
2.3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	11
2.3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
2.3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	13
2.3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	14
2.3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	14
2.3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	14
2.3.9	Taux de réclamations (P155.1).....	15
2.4	Financement des investissements	15
2.4.1	Branchements en plomb.....	15
2.4.2	Montants financiers	16
2.4.3	État de la dette du service	16
2.4.4	Amortissements	16
2.4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	16
2.4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
2.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
2.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	17
2.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17

2.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	17
3	LE SERVICE ASSAINISSEMENT	18
3.1	Caractérisation technique du service.....	18
3.1.1	Présentation du territoire desservi.....	18
3.1.2	Mode de gestion du service	18
3.1.3	Estimation de la population desservie (D201.0)	18
3.1.4	Nombre d'abonnés.....	18
3.1.5	Volumes facturés	19
3.1.6	Détail des imports d'effluents.....	19
3.1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	19
3.1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	20
3.1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	21
3.1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
3.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	22
3.2.1	Modalités de tarification.....	22
3.2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
3.2.3	Recettes.....	24
3.3	Indicateurs de performance.....	24
3.3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	24
3.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	24
3.3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	25
3.3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	25
3.3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	25
3.3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
3.3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
3.3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	26
3.3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	27
3.3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	27
3.3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	28
3.3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	28
3.3.14	Taux de réclamations (P258.1).....	28
3.4	Financement des investissements	29
3.4.1	Montants financiers	29
3.4.2	Etat de la dette du service	29
3.4.3	Amortissements	29

3.4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	29
3.4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	29
3.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	30
3.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	30
3.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	30
3.6	Tableau récapitulatif des indicateurs	30
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	31
4.1	Caractérisation technique du service.....	31
4.1.1	Présentation du territoire desservi	31
4.1.2	Mode de gestion du service	31
4.1.3	Estimation de la population desservie.....	31
4.1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	31
4.2	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	32
4.2.1	Modalités de tarification.....	32
4.2.2	Délibérations fixant les tarifs	32
4.2.3	Recettes 2013 (en €)	32
4.3	Indicateurs de performance	32
4.3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	32
4.4	Financement des investissements	32
4.4.1	Montants financiers (en €).....	32
4.4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €). 33	
5	CONCLUSION	34
6	ANNEXES.....	35

1 PREAMBULE ET GENERALITES

Ce rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013 est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il est mis à la disposition du public pour une durée minimale de 1 mois dans les quinze jours qui suivent son approbation par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il est consultable sur le site Internet de la ville de Meaux (<http://www.ville-meaux.fr>)

La Ville de Meaux exploite en Régie directe l'ensemble de ses équipements, de production et de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Forte de 62 agents, dont 19 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, 2 dans la section études, 9 pour la production d'eau potable, 13 pour le traitement des eaux usées et 19 pour l'exploitation des réseaux AEP, EU et EP, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant, non seulement aux besoins de la Ville, mais aussi à ceux d'autres communes pour la production d'eau potable et traitement des eaux usées.

A l'occasion du renouvellement de la certification ISO 14001 en juillet 2012, cette dernière a été étendue à l'ensemble des activités de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (certificat en annexe 1).

2 LE SERVICE D'EAU POTABLE

2.1 Caractérisation technique du service

2.1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi :

La Régie de l'eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et procède à des ventes en gros aux communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

L'Usine de Production et les réseaux de distribution desservent les communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Observations
Meaux	54 024	Données INSEE - Population légale 2011
Nanteuil-les-Meaux	5 548	
Mareuil-les-Meaux (en partie)	2 297	
Villenois	4 218	
Poincy	730	
Trilport	4 953	
Le Syndicat du Rû du Bourdeau		
Crégy-les-Meaux	4 411	
Chauconin-Neufmontiers	2 787	
Penchard	1 080	
TOTAL	80 048	

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes :

- Production,
 - Protection du point de prélèvement en Marne,
 - Traitement de potabilisation,
 - Transfert,
 - Stockage,
 - Distribution.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le règlement de service d'eau potable en vigueur a été approuvé par délibération du 08 avril 2004.

2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

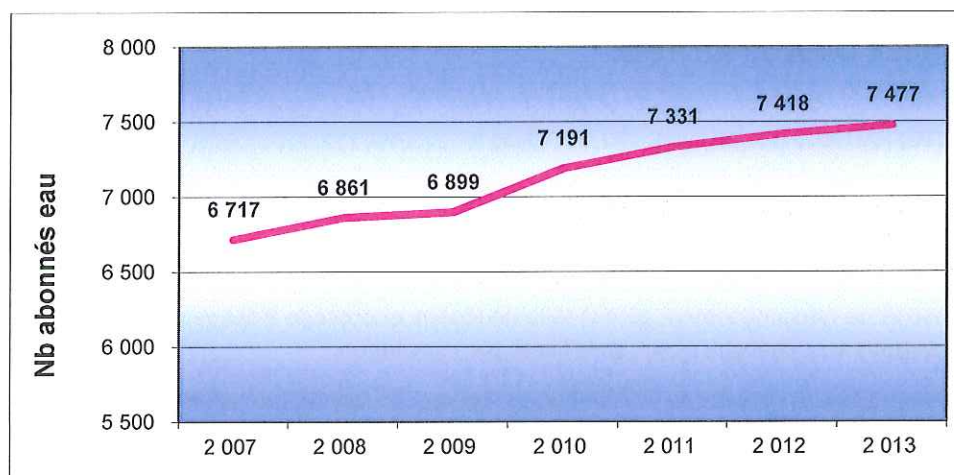
2.1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **54 024** habitants meldois au 31/12/2013.

2.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **7 477** abonnés meldois au 31/12/2013 soit une hausse de 0.80 % par rapport à 2012.



La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2013	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
Meaux	7 418	7 427	50	7 477	0,80 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.1.5 Eaux brutes et eaux traitées

2.1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de l'eau brute provient de la prise d'eau superficielle en Marne, il n'y a pas d'achat ou d'autre ressource à ce jour.

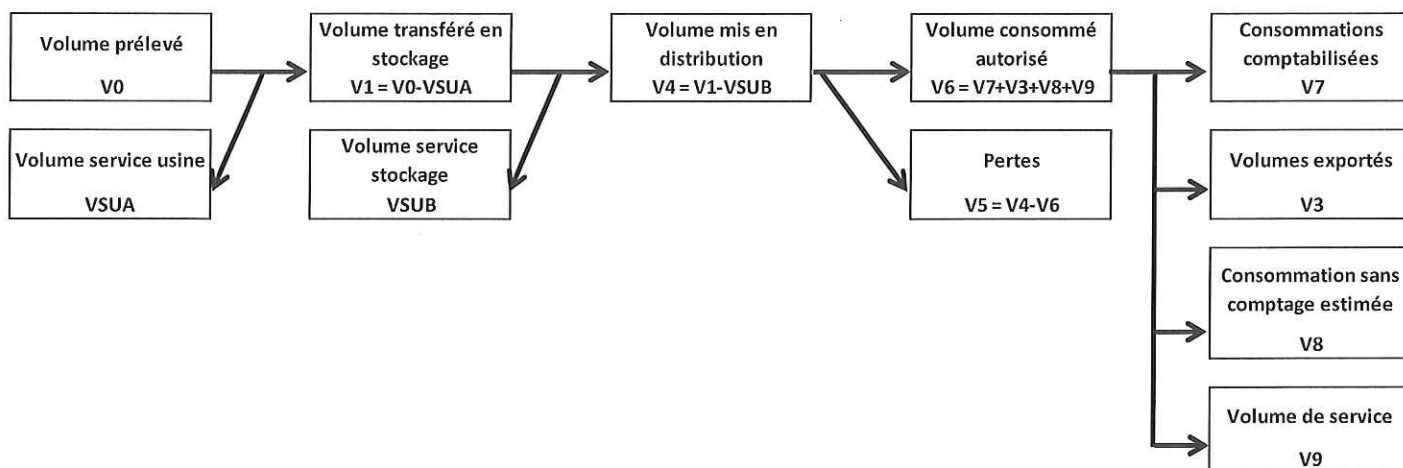
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

2.1.5.2 Production

L'usine, rénovée et totalement automatisée depuis 1991 a une capacité nominale de 30 000 m³/jour.

L'eau brute pompée en Marne, à environ 150 mètres en amont de l'usine, subit un traitement complet : un prétraitement par tamisage, un traitement des pesticides, une floculation décantation, une filtration sur sable, une ozonation et une chloration au bioxyde de chlore avant stockage.

2.1.5.3 Cycle de l'eau à Meaux



2.1.5.4 Bilan des volumes

Nom	Calcul	Usine de production de la ville de Meaux	2011	2012	2013	VARIATION 2012 / 2013 en %
V0		Volume prélevé	5 350 298	5 673 942	5 675 815	0,03%
VSUA		Volume service usine	112 800	244 949	192 038	-21,60%
V1	= V0-VSUA	Volume produit	5 237 498	5 428 993	5 483 777	1,01%
VSUB		Volume service stockage	15 400	96 276	50 000	-48,07%
V2		Achat d'eaux traitées	0	0	0	
V4	= V1-VSUB+V2	Volume mis en distribution (sortie stockage)	5 222 098	5 332 717	5 433 777	1,90%
V7		Consommations comptabilisées à Meaux				
		Volumes facturés	2 997 884	3 225 587	3 124 453	-3,14%
		Lavage des filtres usine	112 300	124 570	113 070	-9,23%
		Total V7	3 110 184	3 350 157	3 237 523	-3,36%
V3		Volumes exportés				
		Nanteuil	332 517	368 872	392 504	6,41%
		Mareuil	119 053	111 146	128 918	15,99%
		Villenois	189 421	225 573	208 567	-7,54%
		Poincy	54 153	50 826	53 304	4,88%
		Trilport	214 298	185 333	179 120	-3,35%
		Syndicat Rû du Bourdeau	454 737	444 099	444 874	0,17%
		Total V3	1 364 179	1 385 849	1 407 287	1,55%
V8		Volumes consommation sans comptage	12 810	12 810	1 390	-89,15%
V9		Volume de service réseaux	1 736	970	1 016	4,73%
V6	= V7+V3+V8+V9	Volume consommé autorisé	4 488 909	4 749 786	4 647 216	-2,16%
V5	= V4-V6	Pertes	733 189	582 931	786 561	34,93%

2.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le diamètre des canalisations varie de 50 à 500 mm. Ces canalisations sont en majeure partie en fonte ductile (pour celles ayant moins de 40 ans).

En 2013, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Désignation	Diamètre canalisation	Longueur réalisée	Longueur abandonnée	Observations
Général Leclerc (St Etienne – Gd Cerf)	150	90	91	Renouvellement
	100	13	14	
Barenes (Tournay – Schweitzer)	250		489	Renouvellement
	200	456		Renouvellement
	100	112	455	Renouvellement
Sablons Bouillants (Carrefour Epinette)	100		43	Renouvellement
	150	63	63	Renouvellement
	200	62	15	Renouvellement
	250		55	
Rue Léon Leroyer	100	92	135	Renouvellement
F. de Tesson Pont Georges Renard	200	154	154	Renouvellement
Avenue Clemenceau	100 60/50			Renouvellement
ZAC du Monthabor Crèche Flornoy Foch Foch (Parc) Monnerville Grosse Pierre	100		156	Modification pour Travaux aménagement
	150	156		Renouvellement
	100	105		Création
	150	22		Création
	100	10		Création
	150	224		Création
	150	22		Renouvellement
	150	172	148	Renouvellement
	100	51	33	Dévoisement cana
	TOTAL		1 804	1 851

Ce qui porte à fin 2013 le linéaire de réseau à **150,66 kilomètres**, il était de 150,7 kilomètres au 31/12/2012.

2.2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2013, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 20 décembre 2012.

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

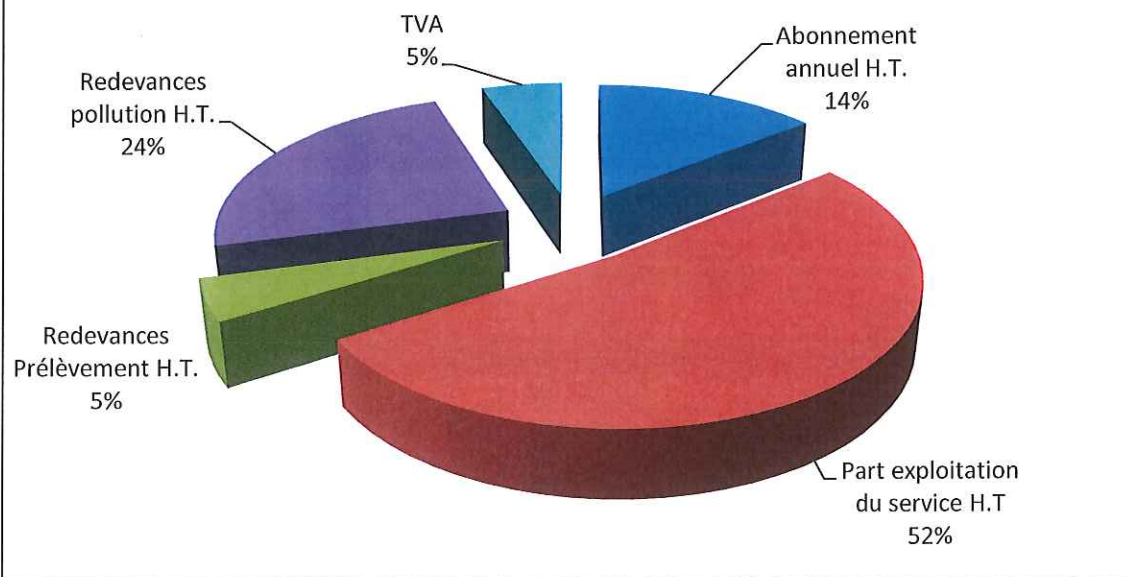
Tarifs		Exercice 2012	Exercice 2013
		Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	6,84 €	12,00 €
	Entretien de branchement DN 20	22,29 €	17,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	0,85 €/m3	0,87 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,08 €/m3	0,08 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,399 €/m3	0,40 €/m3

2.2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2012	Au 1 ^{er} janvier 2013	Variation en % 2013 par rapport à 2012
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle HT	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	102,00 €	104,40 €	2,35%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	131,13 €	133,53 €	1,83%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60 €	9,60 €	0,00%
Redevance de pollution domestique	47,88 €	48,00 €	0,25%
TVA (5,5%)	10,37 €	10,51 €	1,34%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	67,85 €	68,11 €	0,38%
Total pour 120 m³ TTC	198,98 €	201,64 €	1,34%
Prix TTC au m3	1,66 €	1,68 €	1,34%

Composition d'une facture d'eau de 120 m³ en 2013



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence quadrimestrielle. La fréquence de facturation est identique.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

2.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %	Observations
Recettes vente d'eau aux usagers	4 425 926,08	4 386 698,39	-1%	
<i>dont abonnements</i>	247 708,14	249 309,80	1%	
Recette de vente d'eau en gros	873 161,48	979 564,74	12%	
Total recettes de vente d'eau	5 299 087,56	5 366 263,13	1%	
Recettes liées aux travaux	261 695,10	84 858,99	-68%	
Contribution incendie du budget général	81 426,31	93 137,07	14%	
Autres recettes	223 384,21	199 261,88	-11%	
Total autres recettes	566 505,62	377 257,94	-33%	
Total des recettes réelles	5 865 593,18	5 743 521,07	-2%	

2.3 Indicateurs de performance

2.3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013
Microbiologie	152	0	78	0
Paramètres physico-chimiques	166	17	78	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
	exercice 2012	exercice 2013
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	90%	99%

L'avis sanitaire de l'A.R.S. est le suivant : « l'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés » (cf. annexe n° 2).

2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
10	mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	10	10
10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0	0
10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	10	10
10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	10	10
10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total =		90	90

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2013 est de **90**.

2.3.3 Indicateurs de performance du réseau

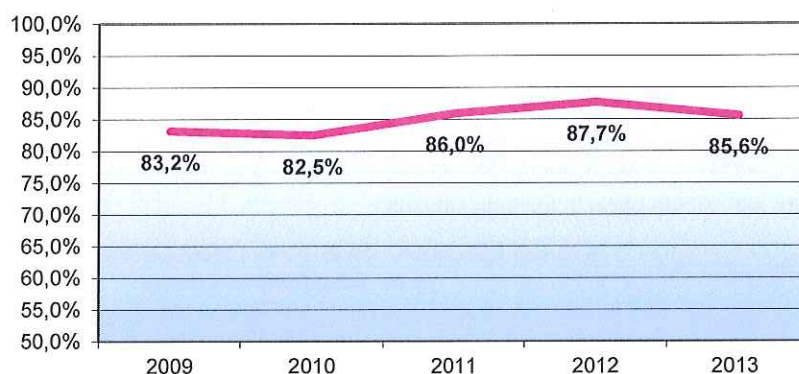
2.3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2013, le rendement du réseau est de **85.6%**, l'évolution depuis 2006 est la suivante :

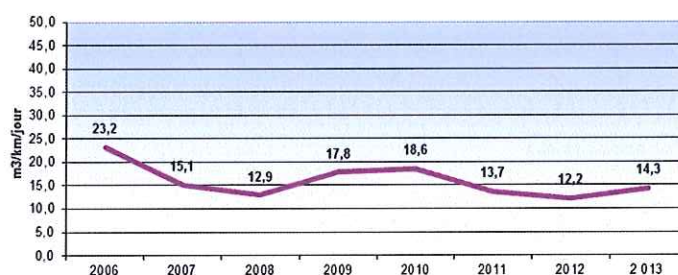


2.3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume compté}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **14,3 m³/j/km**, l'évolution depuis 2006 est la suivante :

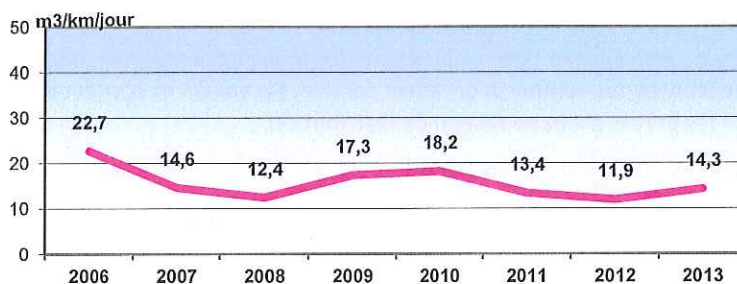


2.3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2012, l'indice linéaire des pertes est de **14,3 m³/j/km**, l'évolution depuis 2006 est la suivante :



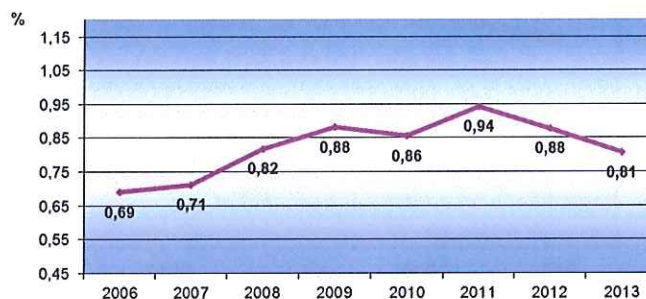
2.3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en mètres	1452	909	1 644	693	1379

Au cours des 5 dernières années, 6 077 m de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.81%**, l'évolution depuis 2006 est la suivante :



2.3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

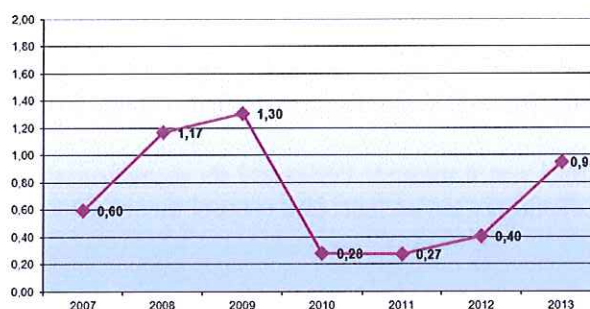
- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource reste à **50%**.

2.3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

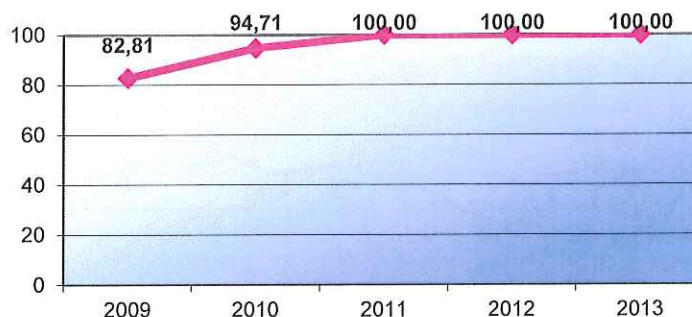
Pour l'année 2013, 7 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2012), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0.50** pour 1 000 usagers.



2.3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Sur son site internet, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

Pour l'année 2013, le taux de respect de ce délai est de **100%**.



2.3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : eau		Exercice 2012	Exercice 2013
A	Encours de la dette en €	4 726 263	4 598 520
B	Epargne brute annuelle en €	1 637 037	1 384 363
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	2,89	3,32

Pour l'année 2013, la durée d'extinction de la dette est de 3,32 ans, durée inférieure à celle prescrite idéalement (< à 10 ans).

2.3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2012
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2012 tel que connu au 31/12/2012	65 048,95
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2012	9 220 409,31
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2012	0,70%

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0.70 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

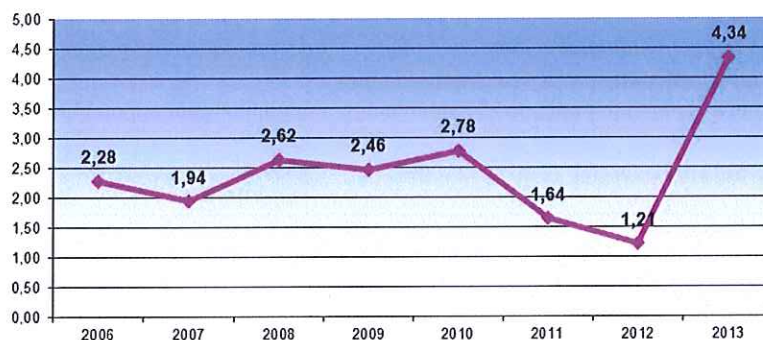
2.3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **32**.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2013, le taux de réclamations est de **4,34** pour 1000 abonnés.

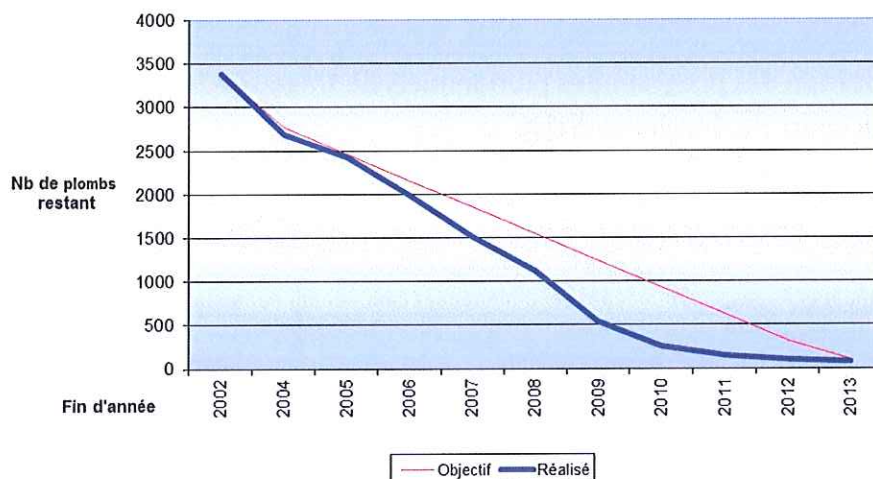


2.4 Financement des investissements

2.4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2013
Nombre total des branchements	7385
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	26
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	73
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,35%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,99%



2.4.2 Montants financiers

Budget : eau	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 562 252	1 572 157
Montants des subventions en €	406 722	530
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2.4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : eau	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre 2013 (montant restant dû en €)	4 726 263	4 598 520
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	326 248
	En intérêts	105 145
		356 880
		99 473

2.4.4 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : eau	Exercice 2012	Exercice 2013
Dotation aux amortissements	881 203	899 286

2.4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Période de réalisation
Traitement des boues de potabilisation de l'usine	793 715	2012-2013
Etude de modernisation et rénovation process usine	95 000	2013-2014
Création d'une ressource de secours	2 700 000	2010-2015
DUP et station d'alerte	350 000	2010-2014

2.4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Divers renouvellements usine	2013-2016	230 k€
Renouvellement canalisations de transport (Ø500)	2013-2016	1 000 k€
Renouvellement canalisations de distribution	2013-2016	1 350 k€
Renouvellement branchements	2013-2016	850 k€

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : eau	2010	2011	2012	2013
Montant des non-valeurs	21 484,70	0,00	2 569,80	4 582,13
Volumes facturés	3 074 339	2 997 884	3 225 587	3 124 453
Indicateur : P109	0,007	0,000	0,001	0,001

En 2013, le montant des abandons de créances a été de 4 582.13 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2013.

2.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2013 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

2.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2012	Exercice 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants meldois desservis	52 540	54 024
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,66 €	1,68 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 heures	48 heures
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	90%	90%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87.7%	85.6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	12,2 m3/km/j	14,3 m3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	11,9 m3/km/j	14,3 m3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.88%	0.81%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,001 €/m3	0,001 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.40	0.50
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,89 ans	3,32 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,44%	0,70%
P155.1	Taux de réclamations	1.21	4.34

3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi :

La Régie de l'eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et assure le transport (via les réseaux meldois) et traitement des effluents de communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

Les réseaux d'assainissement et la station d'épuration transportent et traitent les eaux usées des communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants <i>(données INSEE)</i>	Taux de raccordement <i>(données SDA pour communes avoisinantes)</i>	Population desservie
Meaux	54 024		52 441
Nanteuil-les-Meaux	5 548	94,0%	5 215
Mareuil-les-Meaux	Zone activité	100,0%	
Villenoy	4 218	100,0%	4 218
Poincy	730	94,0%	686
Trilport	4 953	95,0%	4 705
Crégy-les-Meaux	4 411	94,0%	4 146
Chauconin-Neufmontiers (centre pénitencier)	2 787	100,0%	2 787
Fublaines	1 178	93,0%	1 096
TOTAL	77 849		75 295

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes pour la ville de Meaux :

- Collecte,
 - Transport,
 - Dépollution,
 - Contrôle de raccordement,
 - Elimination des boues produites.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le règlement de service d'assainissement en vigueur a été approuvé par délibération du 08 avril 2004.
 - Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

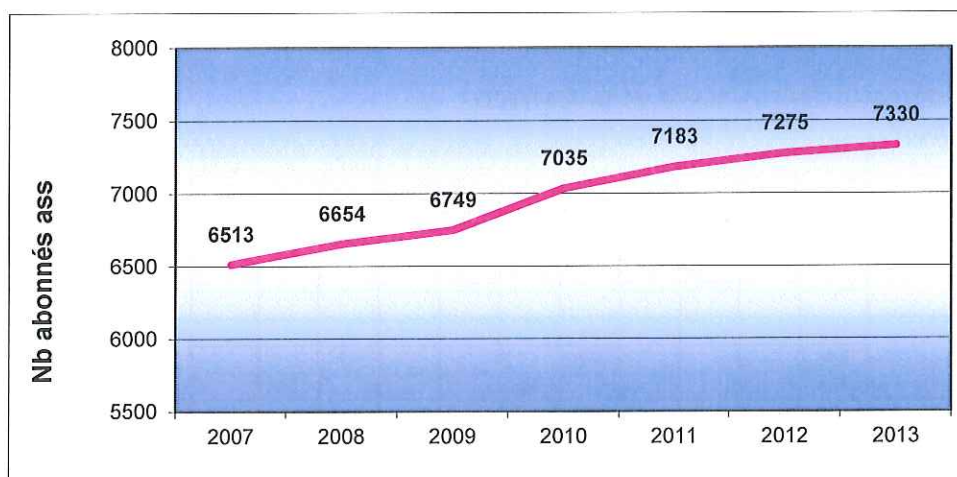
3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **52 441** habitants meldois au 31/12/2013.

3.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 330** abonnés meldois au 31/12/2013, soit une augmentation de 0,76 % par rapport à 2012.



La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2013	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
Meaux	7 275	7 296	34	7 330	0,76 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.5 Volumes facturés

Budget : assainissement	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés meldeois	3 127 850	3 013 601	-3,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.6 Détail des imports d'effluents

Volume importé depuis	2011	2012	2013	VARIATION 2011 / 2012 en %
Nanteuil	225 754	237 932	Déclaration des communes non reçues à ce jour	5,39%
Mareuil	54 004	65 287		20,89%
Villenoy	203 219	203 219		0,00%
Poincy	38 931	40 648		4,41%
Trilport	194 796	197 713		1,50%
Crégy-les -Meaux	216 534	258 920		19,57%
Total des volumes importés	933 238	1 003 719		7,55%

3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2013 : **18** (17 au 31/12/2012).

3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

En 2013, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Rue	Ø Collecteur				Longueur réalisées en m				Longueur abandonnée en m				Observations
	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R	
Général Leclerc 1tr (St Etienne Gd Cerf)			300				29				52		Renouvellement
			400				23						Renouvellement
Leroyer / Peguy	200				53								Modification pour travaux d'aménagement
	250				62			42					
	400					99			30				
Champs – Source	200				497								Création
Bld Mémorial Américain	200				68								Création
Rue Camille Guérin			300		56								Renouvellement
Chemin des Bouleurs (côté cimetiére)	200			63	106			133					Création
													Création
Chemin des Bouleurs (côté Joffre)	300							63					Création
	400							23					Création
ZAC Monthabor 2 FLORNOY					62	61							Création
	200	300				43							Création
		400											Création
MONNERVILLE	200	400			151	37							Création
		600				116							Création
													Création
	200					33			27	27			Modification pour travaux d'aménagement
		600				33							
Rue Ampère				80									Création
TOTAL					1 135	508	52		69	57	52		

Ce qui porte le linéaire total de collecte au 31/12/2013 à **184,115 km**, décomposé comme suit :

	Réseau Unitaire (m)	Séparatif, eaux usées (m)	Séparatif, eaux pluviales (m)	Refoulement (m)	TOTAL
Bilan 2012	50 382	54 832	71 849	5 535	182 598
Créations 2013	52	1 135	508	0	1 695
Suppressions 2013	52	69	57	0	178
Bilan 2013	50 382	55 898	72 300	5 535	184 115

Deux ouvrages particuliers permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	Avenue des Sablons Bouillants	4 000 m3
Bassin tampon	Station d'épuration	7 000 m3

3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées de la ville de Meaux et des eaux importées des communes citées à l'article 3.1.1.

STEU N°1 : MEAUX

Code Sandre de la station : 037751301000

Caractéristiques générales							
Type de traitement	Boues activées en aération prolongée de faible charge						
Commune d'implantation	Villenoy						
Capacité nominale STEU en EH	115 833 EH						
Nombre d'abonnés raccordés	7 183 à Meaux						
Nombre d'habitants raccordés	51 305 pour Meaux et 20 768 pour les autres communes						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 520 m ³ /jour						
Prescriptions de rejet et capacité nominale							
Soumise à	autorisation en date du :					04 juin 1996 (n° 96 DAE 2 EAU 013)	
Milieu récepteur du rejet	Marne						
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité nominale (en kg/j)	6 950	18 900	10 300	1 930		425	29 520 m ³ /j (temps sec)
Rejet autorisé en mg/l	15	50	20	10	20	2	
Rendement épuratoire imposé	80%	90%	90%	80%	70%	80%	
Charges reçues par l'ouvrage en 2013							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées en kg/j	5 450	9 677	4 788	962	980	115	16 444 m ³ /j en moyenne
Rendement de la station d'épuration	98.8%	97.6%	95.6%	96.5%	94%	92.8%	
% charge traitée / capacité nominale	78.4%	51.2%	46.5%	49.8%		27%	56%

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

3.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

3.1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
Total des boues produites par l'unité de filtres presses	1 085,36	633,66 *

* Chiffre provisoire en attente du déstockage des boues produites

tMS : tonne de matière sèche

3.1.10.2 Quantités de boues évacuées

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
Total des boues évacuées (production de sept 2012 à sept 2013)	1 147	766,16

tMS : tonne de matière sèche

3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2013, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 20 décembre 2012.

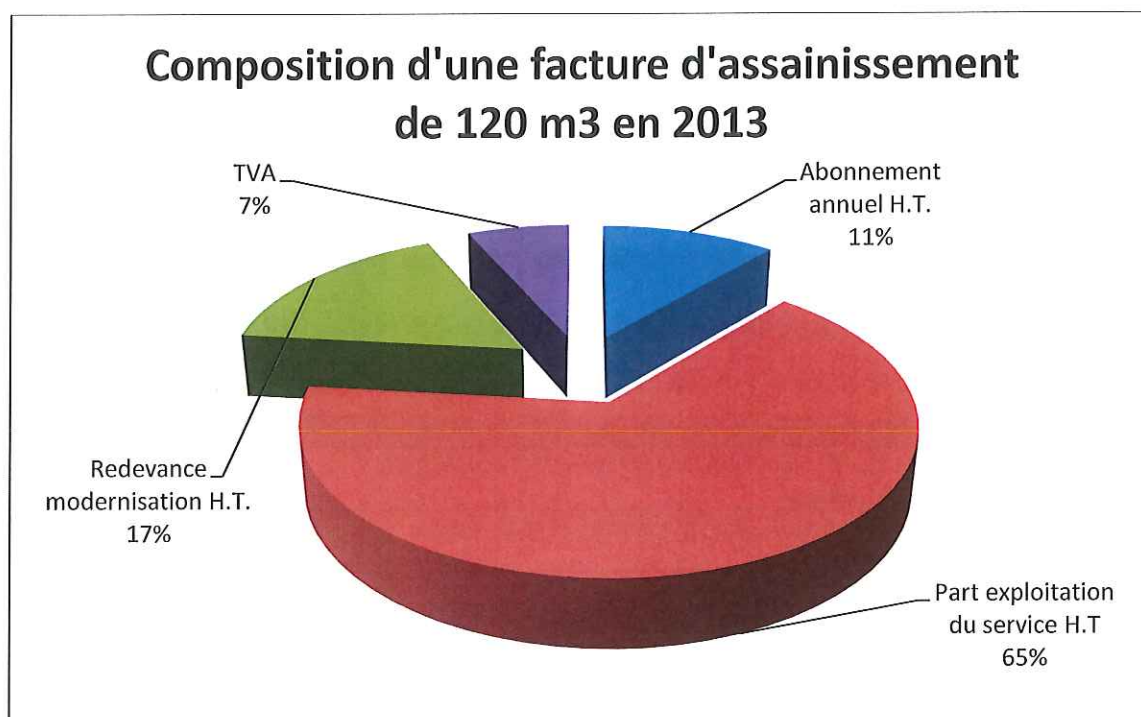
Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Exercice 2012	Exercice 2013
		Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Entretien de raccordement	24,51 €	24,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	1,06 €/m3	1,18 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	7,00%	7,00%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,30 €/m3	0,30 €/m3

3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2012	Au 1 ^{er} janvier 2013	Variation en % 2013 par rapport à 2012
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	127,20 €	141,60 €	11,32%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	151,71 €	166,11 €	9,49%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA (7%)	13,14 €	14,15 €	7,67%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	49,14 €	50,15 €	2,05%
Total pour 120 m³ TTC	200,85 €	216,26 €	7,67%
Prix TTC au m3	1,67 €	1,80 €	7,67%



La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

3.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %	Observations
Recettes eaux usées usage domestique	4 334 614,77	4 522 871,37	4%	
<i>dont abonnements</i>	187 476,05	185 664,62	-1%	
Redevance eaux usées usage non domestique	553 249,20	629 234,11	14%	
Total recettes de facturation	4 887 863,97	5 152 105,48	5%	
Recettes de raccordement	58 258,36	27 338,00	-53%	
Primes de l'Agence de l'Eau	583 959,98	1 197 167,39	105%	
Contribution au titre des eaux pluviales	370 639,95	370 882,35	0%	
Recettes liées aux travaux	112 318,26	119 511,37	6%	
Autres recettes	284 782,32	304 100,17	7%	
Total autres recettes	1 409 958,87	2 018 999,28	43%	
Total des recettes réelles	6 297 822,84	7 171 104,76	14%	

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.50%**.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	10
10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	10
10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10	10
10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	0	0
10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	10
10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10	10
10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	10	10
10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	10	10
TOTAL =		90	90

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **90** pour l'année 2013.

3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2012	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEU de Meaux	5 632	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2012	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEU de Meaux	5 632	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des équipements de la station est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2012	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEU de Meaux	5 632	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	766,16
	<input checked="" type="checkbox"/> Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		766,16

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est comme en 2012 de **100%**.

3.3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2013, **2** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de débordement des effluents est de **0,04** pour 1000 habitants (0,04 en 2012).

3.3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2013 : 2.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le nombre de points noirs est de **1,9** par 100 km de réseau (1,9 en 2012).

3.3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en mètres	1 300	384	530	307	617	108

Au cours des 5 derniers exercices, 3 246 mètres linéaires de réseaux séparatif eaux usées et unitaires ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,37%** (0,59% en 2013).

3.3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, les indicateurs sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2013	Nombre de bilans conformes exercice 2013	Pourcentage de bilans conformes exercice 2012	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013
STEU de Meaux	158	140	93%	89%

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **89%**.

3.3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80		2011	2012
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points			
10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les			
10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total =		110	110

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2013.

3.3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : assainissement		Exercice 2012	Exercice 2013
A	Encours de la dette en €	8 539 469	8 039 048
B	Epargne brute annuelle en €	1 102 767	1 744 958
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	7,74	4,61

Pour l'année 2013, la durée d'extinction de la dette est de 4,61 ans, durée acceptable (inférieure à 10 ans).

3.3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2012
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2012 tel que connu au 31/12/2012	65 048,95
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2012	9 220 409,31
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2012	0,70%

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0.70 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

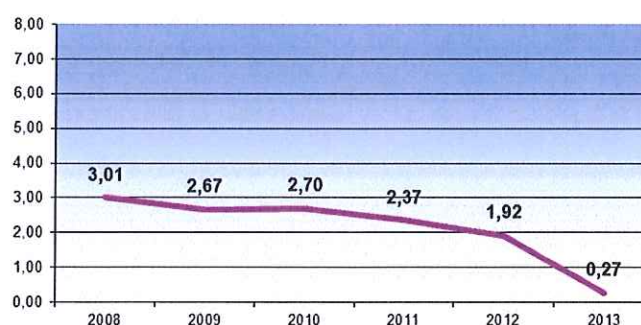
3.3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2013, le taux de réclamations est de **0,27** pour 1000 abonnés.



3.4 Financement des investissements

3.4.1 Montants financiers

Budget : assainissement	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 137 138	957 282
Montants des subventions en €	284 428	158 135
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : assainissement		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre 2013 (montant restant dû en €)		8 539 469	8 039 048
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	707 915	523 794
	En intérêts	309 950	288 787

3.4.3 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : assainissement	Exercice 2012	Exercice 2013
Dotation aux amortissements	1 702 123	1 750 491

3.4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Période de réalisation
Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement	570 000	2013-2015
Création de réseaux de collecte	620 000	2013-2015
Traitement des rejets d'eaux pluviales	650 000	2013-2016

3.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en sécurité des postes de relevage	2013-2016	225 k€
Réhabilitation des ouvrages de collecte visitables	2013-2016	3 300 k€
Réhabilitation des ouvrages de collecte non visitables	2013-2016	950 k€

3.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : assainissement	2010	2011	2012	2013
Montant des non-valeurs	19 632,71	0,00	0,00	598,53
Volumes facturés	3 229 562	2 905 796	3 127 850	3 013 601
Indicateur : P207	0,006	0,000	0,000	0,000

En 2013, le montant des abandons de créances a été de 598.53 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,000 €/m³ pour l'année 2013.

3.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2013 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

3.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	52 441	52 441
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	18
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 128 tMS	766,18
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.67	1,80
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,55%	99,50%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €/m3	0 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,04	0,04
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,9	1,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,59%	0,37%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93%	89%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110

P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.77	4,61
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.44%	0,70%
P258.1	Taux de réclamations	1,92	0,27

4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Caractérisation technique du service

4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Compétences liées au service :
 - Diagnostic de l'existant,
 - Contrôle des installations.
- Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service.

Les diagnostics de l'existant ont été réalisés en 2007, les missions du prestataire se résument au contrôle des installations.

4.1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **50** habitants.

4.1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

- | | | |
|----|---|-------------------------------------|
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | <input checked="" type="checkbox"/> |

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

- | | | |
|----|---|--------------------------|
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | <input type="checkbox"/> |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | <input type="checkbox"/> |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100**.

4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.2.1 Modalités de tarification

La tarification est fonction de la nature des contrôles, elle est forfaitaire.

Les tarifs applicables en 2013 sont les suivants :

- tarif du contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve : 440 €
- tarif du contrôle de bonne exécution de l'installation neuve : 330 €
- tarif du diagnostic de l'existant : 330 €
- tarifs du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage : 241 €

4.2.2 Délibérations fixant les tarifs

La tarification a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 20 décembre 2013.

4.2.3 Recettes 2013 (en €)

	SPANC
Facturation du service obligatoire	585.60 €
Facturation du service facultatif	0
Autres prestations auprès des abonnés	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0

4.3 Indicateurs de performance

4.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2013**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2013**.

Pour l'année 2013, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 71 \%$$

4.4 Financement des investissements

4.4.1 Montants financiers (en €)

Budget : assainissement non collectif	Exercice 2013
Création de réseaux : impasses des Champs et Source	156 612
Création de réseaux : chemin de Bouleurs	83 565

4.4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

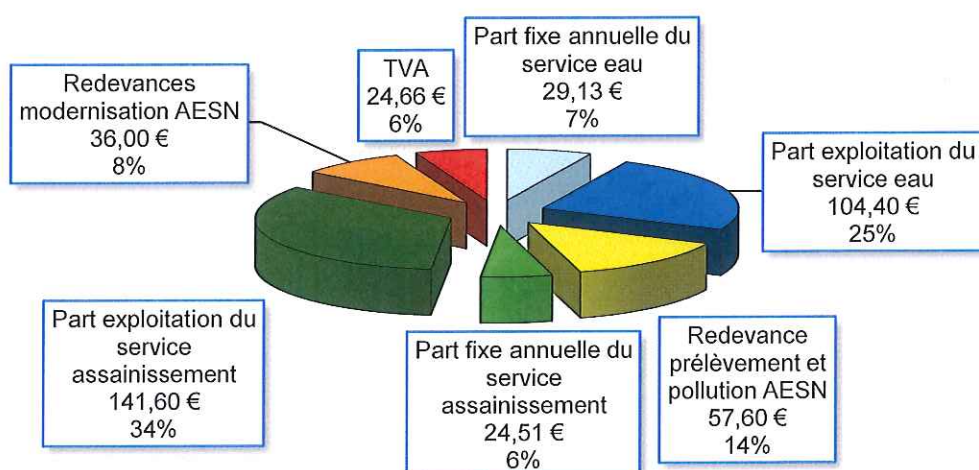
Les projets à l'étude sont ceux du service d'assainissement collectif (voir article 3.4.3), à savoir la création des réseaux de collecte pour desservir les 33 habitations encore en assainissement individuel et de supprimer le SPANC.

5 CONCLUSION

Récapitulatif : Le prix de l'eau et de l'assainissement – Evolution de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2012	Au 1 ^{er} janvier 2013	Variation en % 2013 par rapport à 2012
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle eau	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part fixe annuelle assainissement	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service eau	102,00 €	104,40 €	2,35%
Part exploitation du service assainissement	127,20 €	141,60 €	11,32%
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	282,84 €	299,64 €	5,94%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60 €	9,60 €	0,00%
Redevance de pollution domestique	47,88 €	48,00 €	0,25%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA (5,5% eau et 7% assainissement)	23,51 €	24,66 €	4,88%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	116,99 €	118,26 €	1,08%
Total pour 120 m³ TTC	399,83 €	417,90 €	4,52%
Prix TTC au m ³	3,33 €	3,48 €	4,52%

Composition d'une facture eau et assainissement de 120 m³ TTC en 2013



ANNEXE 1

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de
Ecocert Environnement certifies that the management system of

VILLE DE MEAUX

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
199, Chemin bas de Nanteuil
77 100 NANTEUIL LES MEAUX – France

a été évalué et jugé conforme à la norme
was evaluated and considered to be conform with the standard

NF EN ISO 14001:2004

Le domaine d'application du système de management est :
The scope of the management system is :

Service eau potable : réseaux et usine de production - Service assainissement
: réseaux et station d'épuration - Services administratifs – Services d'appui :
atelier mécanique et magasin.



150 bis avenue
Charles de Gaulle
FR-92200
Neuilly-sur-Seine
FRANCE
☎ +33 (0)1 41 43 29 92
☎ +33 (0)1 46 43 02 77
www.ecopass.fr
www.ecopass.eu

Numéro d'identification : F-779002

Identification number

Date de délivrance : le 09 avril 2000

Date of issue

Date de renouvellement : le 03 juin 2003 / le 20 juillet 2006 /

Date of renew le 15 juillet 2009 / le 17 juillet 2012

Date de validité : le 17 juillet 2015

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENNEC

Directeur



Accréditation Cofrac n° 4-0011
Cofrac accreditation number 4-0011
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien
et fonctionnement satisfaisant du système de management.

*This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good
functioning of the management system is maintained.*

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
Check the certificate validity by calling:



Ecopass est une filiale du groupe Ecocert. www.ecocert.com
Ecopass is a Ecocert subsidiary.

Version en vigueur : F-779002 V1

Design : www.lexists.fr. Ecopass est une marque déposée. Ecopass is a deposited mark. Imprimé sur papier 100% recyclé. Printed on 100% recycled paper.

ANNEXE 2

Synthèse ARS

Origine de l'eau

Eau provenant de l'usine de potabilisation d'eau de Marne de la ville de Meaux. La gestion est assurée en Régie directe

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 8 échantillons prélevés en production et des 63 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 16,85 mg/l Maximum : 23 mg/l

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 28,1 °F Maximum : 33,6 °F

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,26 mg/l Maximum : 0,31 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)

Classe C
Maximum : 0,01 µg/l (2 Hydroxy-atrazine)
Nombre de prélèvements : 3

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

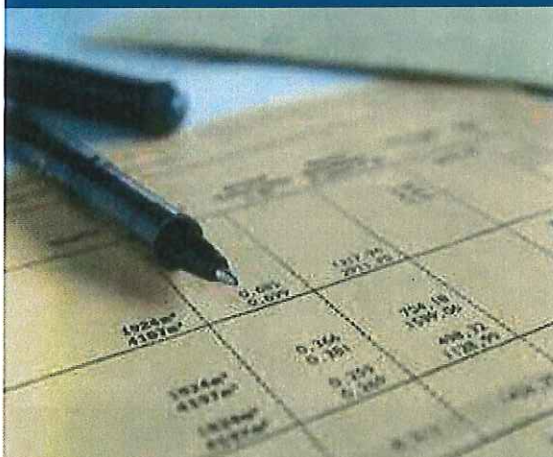
ANNEXE 3

Note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,72 € TTC/m³ dans le bassin Seine-Normandie

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance**, dite « **de prélèvement** » est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 725 millions d'euros dont 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,06 €
de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés

10,36 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités

4,33 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2013

1,46 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

2,29 €
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits (part agence de l'eau)

81,37 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés domestiques et activités économiques assimilées domestiques (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,13 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les usagers concernés (pêcheurs)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

12,01 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

10,90 €
principalement aux collectivités, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

5,84 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2013

2,74 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

63,59 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21,87 € de primes à la performance épuratoire

4,92 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

0,66 €
pour la solidarité humaine

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2013)

DÉPOLLUER LES EAUX

8 nouvelles stations d'épuration de plus de **2 000 équivalents-habitants**, mises aux normes européennes et mises en service en 2013

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- **265** aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection
- **11 681** hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **2 504** kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues
- **2 439** hectares de surfaces de zones humides protégées dont 332 hectares au titre de l'acquisition
- **61** ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- **36 %** de la surface du bassin couverte par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **46** collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- **100** opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- **14** pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- **61,2 M€** versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- **90 %** de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Seine-Normandie :

www.eau-seine-normandie.fr



l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

➔ sur **SMARTPHONE**

Toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



www.eau-seine-normandie.fr